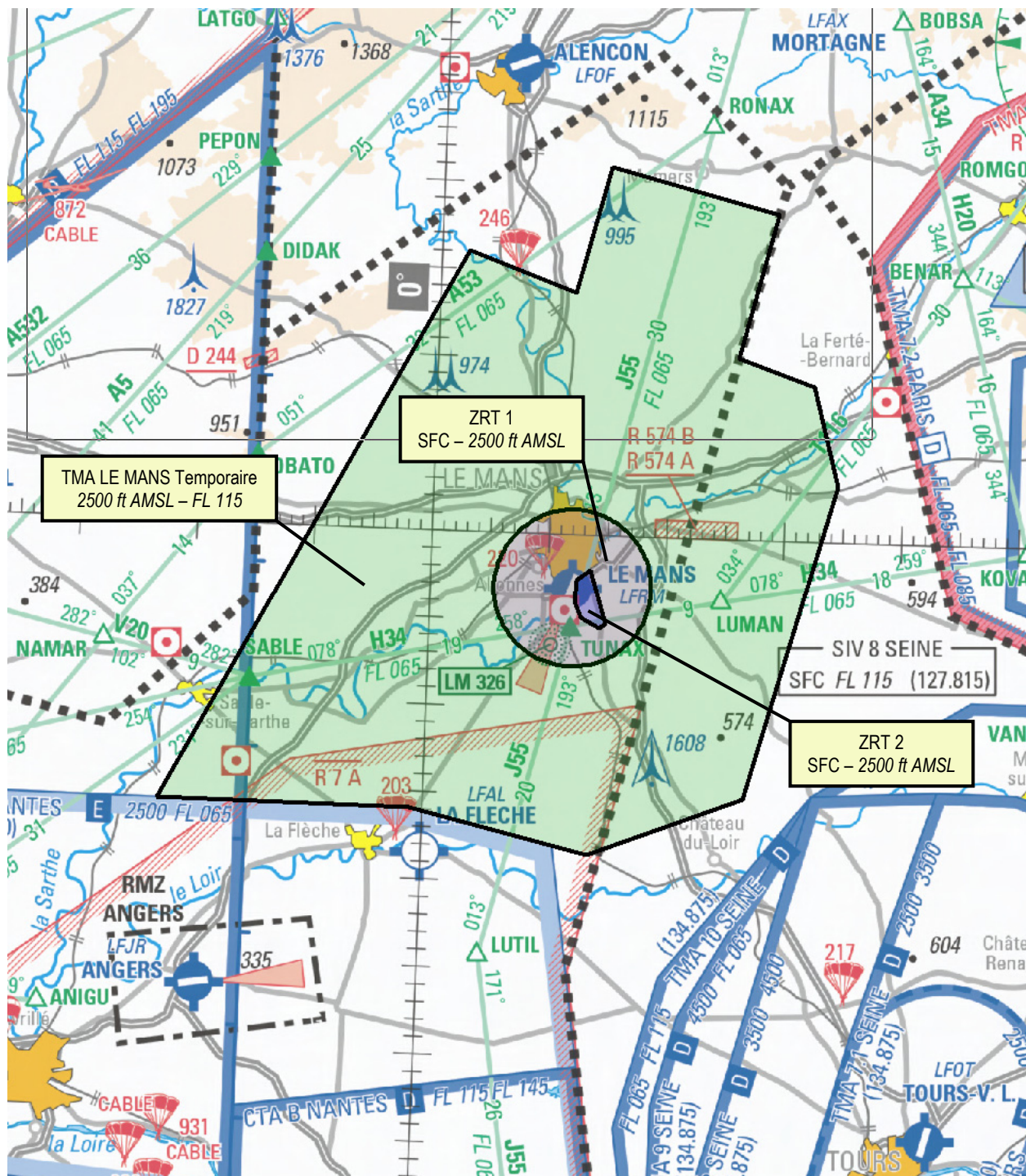


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) et une TMA temporaire à l'occasion de la course automobile « Le Mans Classic » et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM

En vigueur : Du 29 juin au 2 juillet 2023

Lieu : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Le Mans Arnage LFRM

CE SUP AIP annule et remplace le SUP AIP 108/23



Extrait carte SIA 1/1 000 000 - Edition 01-2023

ACTIVITÉ

Dans le cadre de la course automobile « Le Mans Classic », un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en 2 zones réglementées temporaires (ZRT) et une TMA temporaire dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 : activable du 29 juin au 2 juillet en présence de l'AFIS.

ZRT 2 : active du 29 juin 00h00 au 2 juillet 23h59.

TMA Le Mans temporaire : activable du 29 juin au 2 juillet de 07h00 à 17h00.

GESTIONNAIRE

ZRT 1 : AFIS LE MANS.

ZRT 2 : DSAC-O, Délégation Pays de la Loire.

TMA Le Mans temporaire : NANTES APP.

INFORMATION DES USAGERS

ZRT 1 : Activité réelle connue de :
LE MANS INFO : 125.900 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

ZRT 2 : Information des usagers :
LE MANS INFO : 125.900 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz

TMA Le Mans temporaire : Activité réelle connue de :
NANTES APP : 124.250 MHz
NANTES INFO : 130.275 MHz
LE MANS INFO : 125.900 MHz

STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

TMA Le Mans temporaire : lorsqu'elle est active, se substitue avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

ZRT 1 et 2 : Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.

TMA Le Mans temporaire : Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D par NANTES APP.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO

ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- Aéronefs assurant des opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone,
- Aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire

TMA Le Mans Temporaire : CAG / CAM : Sur autorisation de NANTES APP.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1

Limites latérales

Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur :
47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP)
À l'exclusion de la ZRT 2

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

ZRT 2

Limites latérales

47°57'25"N - 000°12'25"E
47°57'59"N - 000°13'36"E
47°54'53"N - 000°14'58"E
47°54'39"N - 000°14'29"E
47°55'12"N - 000°12'51"E
47°56'06"N - 000°12'18"E
47°57'25"N - 000°12'25"E

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

TMA LE MANS temporaire

Limites latérales

048°16'01"N - 000°02'21"E
048°13'48"N - 000°11'31"E
048°21'03"N - 000°14'14"E
048°18'36"N - 000°28'43"E
048°10'22"N - 000°25'38"E
048°08'50"N - 000°32'10"E
048°03'12"N - 000°34'27"E
047°45'08"N - 000°27'05"E
047°41'41"N - 000°14'01"E
047°44'05"N - 000°01'09"W
047°44'06"N - 000°22'31"W
048°16'01"N - 000°02'21"E

à l'exclusion des zones LF-R 574 A et B AUVOURS

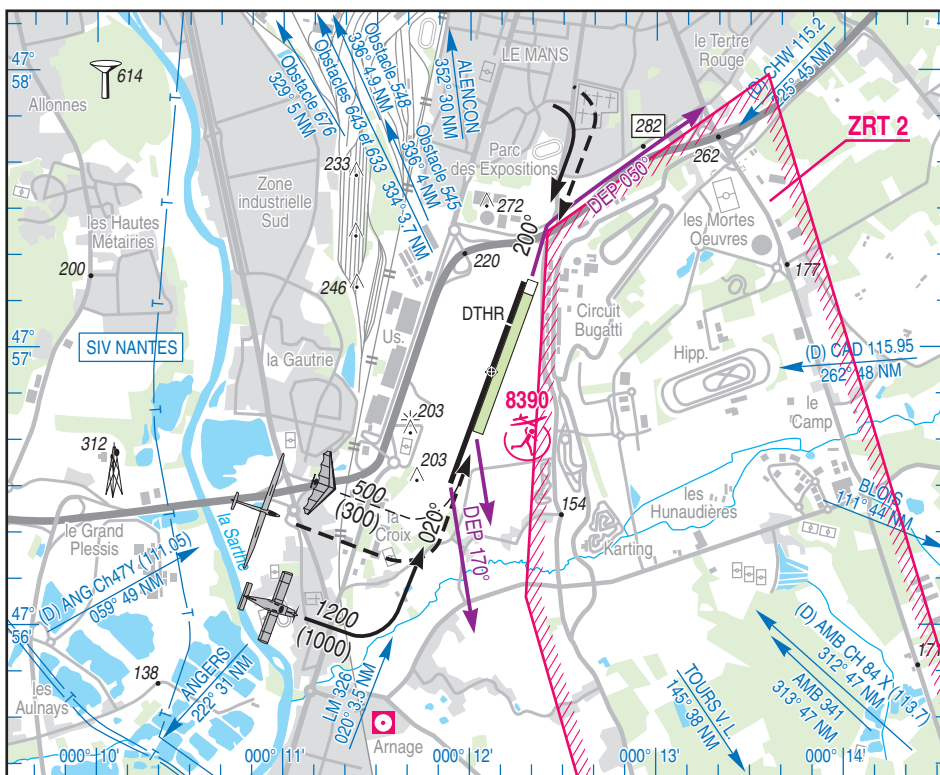
Limites verticales

2500 ft AMSL / FL115

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Pendant la durée de l'événement du 29/06/23 à 00h00 au 02/07/23 à 23h59 :

- les activités suivantes sont suspendues :
 - Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome,
 - Treuillage n°887 LE MANS Aérodrome,
 - Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome.
- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous).
- les vols locaux, entraînements IFR et les entraînements tours de piste sont interdits.
- les approches à vue se font sur autorisation de Nantes APP uniquement.
- la piste non revêtue est réservée à l'usage exclusif des aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 2.
- aéroport réservé aux aéronefs autorisés par l'exploitant. Demande d'autorisation par mail avec PPR 24HR à : aeroport@lemans.cci.fr
- le 2 juillet 2023, les arrivées LE MANS sont suspendues de 12h00 à 17h00.
- le 2 juillet 2023, la fréquence 127.350 MHz est attribuée à l'AFIS pour la gestion des roulages de 12h00 à 17h00.
- Les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : DSAC-O-PDL-D-Id@aviation-civile.gouv.fr



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 29 décembre 2022) modifié